

Direction spéciale

POUR CEUX QUI DÉSIRENT ENTRER DANS L'ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE
DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC (1)

Ils doivent en faire la demande par écrit à l'Évêque.

Ils doivent en même temps présenter les documents suivants :

- 1° Un certificat de baptême et de confirmation ;
- 2° Un certificat de bonne vie ;
- 3° Une déclaration comme quoi ils sont *ou non* capables de se munir d'un titre clérical ;
- 4° La promesse écrite et signée de leur main, par laquelle ils s'engagent à rembourser au diocèse tout ce que l'Évêque aura dépensé pour eux jusqu'à leur prêtrise ; promesse cependant qui ne les obligera pas si, avant ou après leur prêtrise, ils entrent et font profession dans un ordre religieux ;
- 5° Un certificat de chacun des Evêques dans les diocèses desquels ils auront demeuré ;
- 6° Un certificat du Conseil du Collège où ils ont étudié, concernant les marques de vocation que les directeurs auront observées en eux.

N. B.—Dans l'archidiocèse de Québec il faut ajouter un certificat d'*Inscription*.

(1) Ces dispositions ont été adoptées et rendues obligatoires dans le dernier Concile de Québec.

MM. C

F

M. J.-

M. AN

M. ED

M. ED

M. EU

M. LO

M. AL

M. FR

M. AC

M. PI

M. AL

M. AM

M. J.-

M. JOS

M. S.I

M. A.T

M. J.-